



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_111_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat de prestation d'une projection cinématographique avec Monsieur Robert WEISS, Madame Laurence BIDOU et Monsieur Bernard KESSLER

Considérant que Monsieur Robert WEISS et Madame Laurence BIDOU, cinéastes, ont produit, à titre personnel, un court métrage retraçant la vie de Monsieur Bernard KESSLER, enfant à Vif pendant la période d'occupation ;

Considérant que la commune de Vif souhaite organiser la projection du court métrage dans le cadre des Journées européennes du patrimoine qui se dérouleront le 19 et 20 septembre 2026 ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation, à titre gracieux, avec Monsieur Robert WEISS, Madame Laurence BIDOU et Monsieur Bernard KESSLER pour une projection cinématographique dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, le 19 septembre 2026,

Les frais de restauration du déjeuner du 19 septembre 2026 ainsi que les frais de déplacement de Monsieur Bernard KESSLER, seront pris en charge par la commune de Vif.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer le contrat de prestation annexé à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*